



DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DE POINTE-NOIRE

## Compte rendu de la Journée des Partenaires du vendredi 5 décembre 2014

La Journée des Partenaires du vendredi 5 décembre 2014 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale.

Plusieurs points ont été débattus au cours de la réunion, à savoir :

- **La gestion des conteneurs par CONGO TERMINAL**

Le Colonel Gilbert MADOUKA, Divisionnaire de la Surveillance de Pointe-Noire a rappelé que seuls les conteneurs en transit national ou international peuvent être conduits sans dépotage au Parc situé en face du Cercle civil. Pour tous les autres régimes, les commissionnaires en douane doivent nécessairement adresser une demande écrite à Madame la Directrice Départementale, en joignant la demande de dépotage en zone urbaine.

- **L'élargissement des horaires de travail de la Brigade Scanner**

Le Colonel Gilbert MADOUKA a fait observer qu'en principe la question de l'élargissement des horaires de travail de la Brigade Scanner ne devrait plus être à l'ordre du jour, car depuis fort longtemps, cette Brigade travaille bien au-delà de 17H00, tant qu'il y a des conteneurs à scanner.

Le Colonel MADOUKA a rappelé par ailleurs que la Marine n'autorise pas la sortie des marchandises après 18H00 et que la Police s'oppose aux dépotages en zone urbaine au-delà de 18H00.

Concernant le fonctionnement de la Brigade Scanner le samedi, jour normalement réservé pour la maintenance du scanner, le Colonel MADOUKA et Monsieur Christian GUSTIN, Directeur du Scanner ont précisé que cela pourrait être envisagé à condition qu'une demande d'ouverture de bureau soit déposée à temps depuis le vendredi et que le nombre de conteneurs à scanner justifie l'ouverture de bureau.



- **La multiplicité des contrôles effectués par d'autres administrations dans l'enceinte du Port**

Le Colonel MADOUKA a rappelé que de par sa présence aux frontières, la Douane peut remplir les missions dévolues à d'autres administrations.

- **La création et le renouvellement des comptes créditaires**

Monsieur Bernard TATY, représentant Monsieur le Receveur principal des douanes, a rappelé la procédure de création ou de renouvellement d'un compte créditaire :

- obtention de la mainlevée au niveau de la Recette ;
- souscription des soumissions cautionnées pour les régimes sollicités ;
- obtention du crédit au niveau de la Banque ;
- dépôt du dossier complet à la Recette ;
- vérification par la Recette auprès de la Banque de l'authenticité du crédit ;
- transmission pour traitement du dossier à la Direction Générale du Trésor et ensuite à la Direction Générale des Douanes.

- **L'apurement des régimes suspensifs**

Madame la Directrice Départementale a rappelé que dans le cas des acquits-à-caution, le souscripteur et le commissionnaire en douane sont solidairement responsables de l'opération du début jusqu'à la fin.

Les participants ont reçu à titre de rappel une copie de la Note de Service N° 365/DIDDIKPN du 9 octobre 2009, relative à l'apurement des déclarations des régimes suspensifs.

Madame la Directrice a attiré l'attention du Service sur le fait que la régularisation d'un acquit-à-caution doit être faite par le commissionnaire en douane qui l'a souscrit, sauf si ce dernier n'existe plus en tant que personne morale. Dans ce cas, l'importateur devra demander l'autorisation du Service pour procéder à la régularisation de l'acquit-à-caution par un autre commissionnaire en douane.

- **La situation des véhicules saisis par la Division de la Surveillance qui encombrent la cour de la Direction Départementale**

Certains de ces véhicules, couverts par une déclaration IM8 à destination de Brazzaville, ont été saisis depuis le 13 septembre 2013 pour détournement de destination privilégiée. Les délais de garde étant donc largement dépassés, ces véhicules seront présentés à la prochaine vente aux enchères.

- **L'inspection à destination d'un conteneur frigorifique ayant remplacé en cours de route un conteneur frigorifique défectueux**

Monsieur Gil DE MOURA, Directeur des Ets GUENIN, a évoqué le cas d'un conteneur frigorifique défectueux, inspecté avant embarquement et plombé par COTECNA, pour lequel les produits congelés doivent être rempotés dans un autre conteneur frigorifique.

Compte tenu de la sensibilité des produits congelés, Monsieur DE MOURA a souhaité qu'une procédure claire, automatique soit arrêtée pour un tel cas de figure,



afin que la Douane et COTECNA procèdent à l'inspection du conteneur dès son arrivée. Il a rappelé que les frais d'immobilisation des conteneurs frigorifiques peuvent atteindre des montants considérables.

Madame la Directrice a demandé à Monsieur DE MOURA de formuler la préoccupation par écrit afin qu'elle puisse être examinée à la prochaine réunion de concertation Douane – COTECNA.

- **La responsabilité des erreurs de codification sur les positions tarifaires**

S'exprimant au nom de plusieurs adhérents d'UNICONGO, Monsieur Jacques Bénigne N'KAKOU a souhaité savoir si la responsabilité des erreurs de codification incombe uniquement aux commissionnaires en douane ou bien est partagée entre eux et leurs clients.

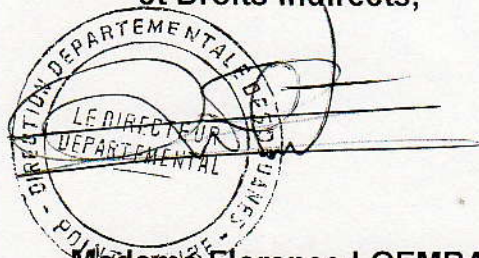
Madame la Directrice Départementale a rappelé que la Douane est libre de contrôler soit les commissionnaires en douane, soit les usagers. En ce qui concerne les erreurs de codification, elle a fait observer que les responsabilités doivent être clairement définies en amont, au moment de la signature du contrat entre l'importateur et son commissionnaire en douane.

- **Félicitations adressées au Service des douanes pour la facilitation des procédures de dédouanement**

Monsieur Dominique OBAMBI, Président Directeur Général de la Société Les Pirogues d'Alima, a tenu à féliciter le Service des douanes, particulièrement la Division de la Surveillance et le Bureau Principal Port pour les efforts déployés en vue de la facilitation des procédures de dédouanement.

Commencée à 9H15, la réunion a pris fin à 10H50.

**La Directrice Départementale des Douanes  
et Droits Indirects,**



**Madame Florence LOEMBA**